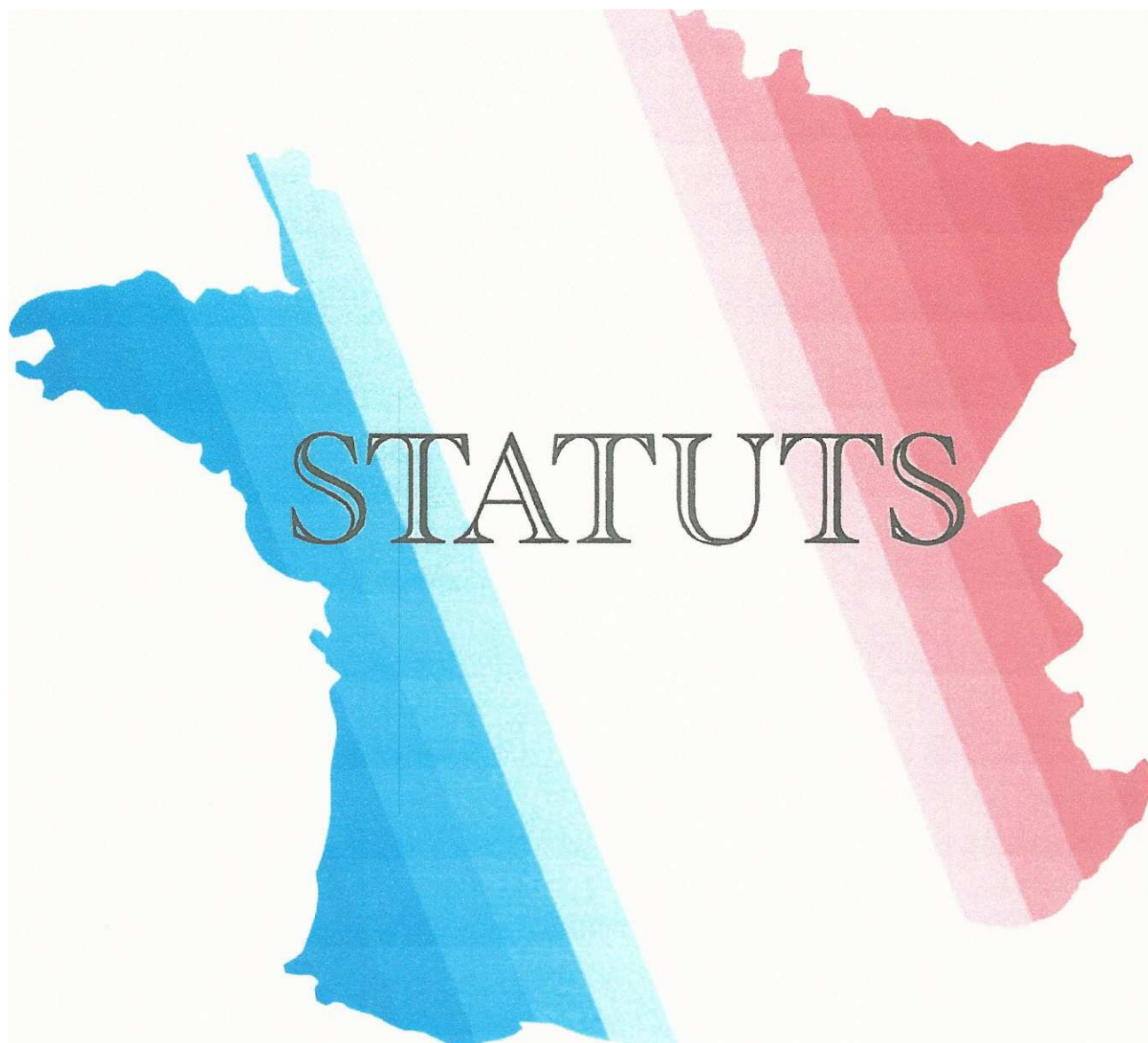


SOCIETE FRANCAISE
DE BIENFAISANCE
de Delémont et environs



Adoptés en Assemblée Générale extraordinaire
le samedi 31 octobre 1998 à 23h 15min

Article premier: **La Société Française de Bienfaisance de Delémont et environs** a été constituée le lundi 25 mars 1907 à 16h00 à l'hôtel National à Delémont.

Elle a pour but de réunir fraternellement les Français de la région (au sens large) de Delémont et environs. Elle s'attache à promouvoir l'amitié et la solidarité entre les Français, à aider à leur intégration et à susciter l'amitié Franco-Suisse. Elle organise des rencontres amicales sur des thèmes variés et dans la mesure de ses moyens, dispense une certaine bienfaisance.

Sans but lucratif, la **Société Française de Bienfaisance de Delémont et environs** est philanthropique. Sans faire aucune distinction de race ou de sexe, elle est apolitique et respecte les convictions religieuses de chacun.

Dans les articles suivants, dans un but de simplification, le terme **Société Française de Bienfaisance de Delémont et environs** sera abrégé par les lettres **S.F.** et chaque fonction de membre est décrite au masculin mais peut, bien évidemment, être exercée par une dame.

Art. 2: Le siège social de la **S.F.** est actuellement 120, rue Emile Boéchat, CH 2800 Delémont. C'est là que se trouvent son bureau et son local de réunion appelé **l'Hexagone**.

Si la **S.F.** n'a plus de local, le siège social est réputé être au domicile du Président en exercice.

Art. 3: La **S.F.** est composée de **Membres Actifs, de Membres Honoraires** et de **Membres Amis de la France**.

Art. 4: Les **Membres Actifs** doivent être de nationalité française et âgés de plus de 18 ans. Lorsqu'il s'agit de couple, une des deux personnes le composant, doit être française.

Toute personne française de la région, remplissant les conditions, peut prétendre devenir membre de la **S.F.**

Art. 5: Les demandes d'admission en qualité de membres actifs sont à adresser au président de la **S.F.** Celui-ci les soumet au comité responsable qui, après délibérations, prononce l'admission ou le rejet.

Toute nouvelle admission est annoncée lors de l'assemblée générale.

Art. 6: Tout membre actif inscrit à la **S.F.** est astreint à payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Les membres qui ne paient pas leur cotisation sans motif social grave, sont automatiquement radiés de la **S.F.** après un an de retard de paiement.

Cette radiation est annoncée lors de l'assemblée générale.

Art. 7: Tout membre actif portant préjudice à la S.F. ou à ses membres peut, sur décision du comité, être exclu de la S.F. sans autres moyens de recours. Les décisions sont sans appel.

Art. 8: Les membres actifs désirant quitter la S.F. doivent présenter leur démission par écrit à l'attention du Président de la S.F. qui transmettra au comité.

Si cette démission concerne le trésorier de la S.F., elle ne peut être acceptée qu'après contrôle des comptes fait par les vérificateurs des comptes élus, assistés du comité.

De même, si le président de la S.F. démissionne, son départ ne pourra être accepté qu'après contrôle des dossiers en cours.

Tout membre actif quittant la région de la S.F. peut s'il le désire, continuer à faire partie de la S.F. aussi longtemps qu'il honorera sa cotisation annuelle. Il continuera alors à recevoir régulièrement tout le courrier habituel.

Art. 9: Est considérée comme Membres Honoraires, toute personne ou entreprise ayant fait un don à la S.F. ou ayant payé une carte de membre honoraire.

Les membres honoraires ne participent pas aux activités courantes de la S.F. Ils ne reçoivent pas les informations et courrier réservés aux membres actifs et aux membres amis.

Episodiquement, les membres honoraires peuvent être invités à une manifestation ou autre.

Art. 10: Les membres honoraires sont dispensés de cotisation annuelle. Toutefois, leur qualité de membres honoraires n'est reconnue que s'ils font un don chaque année à la S.F. ou s'ils paient une carte de membre honoraire.

Art. 11: Une association des Amis de la France est créée. Cette amicale, fille de la S.F., regroupe des personnes non françaises mais francophones, francophiles et souhaitant participer à nos rencontres.

Ces membres n'ont pas de droit de vote et d'éligibilité. Les cotisations annuelles sont au moins égales aux cotisations des membres actifs.

Les membres amis sont invités aux réunions et même à l'assemblée générale, mais leur présence est consultative, ils n'ont pas de pouvoir décisionnel et ne sont pas éligibles.

Art. 12: Une Assemblée Générale ordinaire a lieu chaque année, durant le premier trimestre. Tous les membres actifs sont invités à y participer. C'est un devoir que d'assister à cette assemblée.

L'assemblée générale permet le contrôle du travail du comité et de faire le point sur la situation réelle de la S.F. Ce doit être un moment d'échange privilégié entre tous les membres, une occasion d'apporter des idées constructives et utiles à la vie de la S.F.

Art. 13: L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire est élaboré par le comité, en principe il comporte les points suivants:

- Nomination de deux scrutateurs
- Lecture du P.V. de l'Assemblée Générale précédente
- Rapport du Président sur la vie de la S.F. et approbation
- Rapport du responsable des activités et approbation
- Présentation des comptes de la S.F.
- Rapport des vérificateurs des comptes et approbation
- Fixation des cotisations
- Admissions, démissions, départs, radiations
- Elections (éventuelles) au comité
- Nomination d'un vérificateur des comptes
- Intervention du Consul Honoraire de France
- Divers

Si l'avis des membres est demandé lors de votes ou approbations diverses, cela se fait par un lever de main. Toutefois, si le comité ou un quart des membres actifs présents le demandent, le vote se fera à bulletin secret.

Lors de votes, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Pour qu'une assemblée générale soit reconnue valable, il faut:

- Qu'elle soit convoquée plus de quatre semaines avant sa tenue.
- Que l'ordre du jour soit envoyé dans le même délai.
- Que le nombre de membres actifs présents soit supérieur au nombre de membres présents du comité.

Un membre qui souhaiterait voir aborder un sujet important dans les "Divers" doit le faire savoir au président de la S.F., au minimum deux semaines avant la tenue de l'assemblée pour permettre une réponse adéquate.

Art. 14: Une assemblée générale extraordinaire peut être provoquée sur l'initiative du comité ou d'un quart des membres actifs. La liste des membres demandant une telle assemblée doit être jointe à la convocation avec les motifs de cette convocation et l'ordre du jour. Les délais de convocation mentionnés plus haut doivent être respectés sauf cas de force majeure.

Art. 15: Le Comité de la S.F. se compose de 5 membres au minimum et 9 au maximum, choisis parmi les membres actifs de la S.F.

Evidemment, tous les postes du comité sont ouverts à tous, sans distinction de race, de sexe ou de religion.

La composition type du comité est la suivante:

- Président
- Vice-président
- Secrétaire
- Trésorier
- Responsable de l'animation
- Assesseur(s)

La fonction de Président ne peut pas être cumulée avec une autre fonction. Par contre les autres fonctions peuvent éventuellement être cumulées, par exemple Secrétaire et Caissier, Vice-président et Secrétaire ou autre.

Le Président d'honneur de la S.F. et le Consul Honoraire de France à Delémont sont invités à participer aux réunions du comité avec le même pouvoir décisionnel que les autres membres.

Les membres du comité responsables de la S.F. sont élus lors de l'assemblée générale pour une période de deux ans renouvelable. L'élection se fait à main levée mais sur demande du comité ou d'un quart des membres actifs présents, elle peut se dérouler à bulletin secret.

Même si aucune démission ou postulation n'est enregistrée, les membres du Comité en place doivent être réélus nommément pour un nouveau mandat.

Si un membre du comité quitte avant la fin d'une période de deux ans, celui qui lui succédera ne sera élu que pour la fin du mandat restant à courir. Il pourra se représenter après.

Art. 16: Le comité est responsable de la S.F.

Il a pour tâche de gérer au mieux les intérêts de la S.F. Il organise la vie de la S.F. et de ses diverses réunions, élabore le calendrier des manifestations et décide de la bienfaisance.

Dans le respect des statuts, les membres du comité doivent participer activement à la vie de la S.F., la faire honorablement connaître, s'engager pour son développement.

Tous les membres du comité de la S.F. sont élus par l'assemblée générale pour deux ans renouvelables.

Tous sont tenus au secret de fonction et doivent travailler dans un esprit de collaboration ouverte et constructive.

Le comité s'organise pour effectuer et répartir toutes les tâches qui lui incombent, des délégations peuvent se faire entre les membres.

Art. 17: Les membres du comité travaillent bénévolement sans salaire, honoraires ou jeton de présence. Ils paient normalement leur cotisation annuelle. Seuls leurs frais réels et justifiés sont remboursés.

Toutefois, pour les remercier de leur engagement et du travail qu'ils accomplissent, une indemnité annuelle égale à une cotisation de membre actif seul (pas de couple) sera versée annuellement et par membre. Le Président d'honneur et le Consul honoraire de France à Delémont bénéficient de cette indemnité. Cet argent est à la seule et libre disposition du comité. Celui qui quitte le comité perd le droit d'en bénéficier. L'argent reste à disposition des suivants. Jamais d'indemnité en argent liquide n'est versée directement aux membres du comité.

Cette indemnité ne sera versée qu'après chaque assemblée générale pour autant que les comptes de l'année précédente soient acceptés.

Art. 18: Le Président dirige la S.F. dans l'esprit des statuts.

Il est le responsable du comité.

Il préside les réunions du comité, en prépare l'ordre du jour, dirige les délibérations, veille à ce que chacun puisse s'exprimer, contrôle le travail du trésorier et du secrétaire, est garant du bon fonctionnement de la S.F.

Il prépare l'assemblée générale et établit un rapport annuel.

Il fait appliquer les décisions de l'assemblée générale et du comité.

Lors de votes, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Dans ce cas seulement, sa voix détermine la majorité, quel que soit l'objet du vote.

Il est le représentant de la S.F. vis à vis de l'extérieur, des autorités françaises et suisses et des autres sociétés ou associations. Il peut déléguer ces représentations.

Art. 19: Le Vice-président seconde le président et le remplace dans toutes ses attributions en cas d'absence ou d'empêchement.

Art. 20: Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des assemblées générales, des comités et des autres réunions où il pourrait être amené à participer.

Il fait les convocations des différentes réunions : comités, soirées, rencontres ...

Il est chargé de la correspondance qu'il soumet à la signature du président.

Il tient le fichier à jour des membres actifs, honoraires ou amis de la S.F.

Il est l'archiviste de la société et garde en ordre tous les documents de la S.F.

Art. 21: Le Trésorier assure la comptabilité de la S.F., le paiement des factures et la gestion des différents comptes bancaires ou postal.

Il contrôle les caisses et passe toutes les écritures nécessaires.

Il comptabilise et surveille le paiement des cotisations de tous les membres. En collaboration avec le secrétaire, il fait envoyer les demandes de cotisations et les rappels.

Il informe le comité de la situation financière de la S.F.

Il tient la comptabilité à la disposition du comité et des vérificateurs des comptes.

Art. 22: Les Vérificateurs des comptes ne font pas partie du comité.

Ils sont élus à rassemblée générale pour deux ans. Chaque année il y a un renouvellement d'un vérificateur. De cette façon il y a une certaine continuité dans la connaissance des comptes. Ils peuvent être réélus mais après une coupure minimum de deux ans.

Les vérificateurs doivent, avant l'assemblée générale ordinaire, faire un contrôle approfondi des comptes de la S.F. et présenter leurs conclusions lors de l'assemblée générale.

Art. 23: La responsabilité financière des membres de la S.F. - au comité ou non - est limitée au montant de deux cotisations annuelles et individuelles.

Art. 24: Le drapeau de la S.F. et son baudrier sont déposés au domicile du porteur du drapeau qui en a la responsabilité ou, le cas échéant, au siège de la S.F.

Art. 25: La S.F. est dissoute dans l'un des cas suivants:

- Lorsque l'assemblée générale le décide, avec la majorité des trois quarts des membres présents à l'assemblée.
- Lorsque les membres actifs sont inférieurs à II personnes.
- Lorsque les difficultés financières sont telles, qu'il n'est plus possible de faire face aux engagements.
- Lorsqu'il n'est plus possible de constituer un comité.

Art. 26: En cas de dissolution, le dernier comité en place aura la charge de liquider au mieux les biens, meubles et autres objets appartenant à la société.

Il aura la responsabilité de payer les dettes et mettre les comptes en ordre.

Art. 27: Lors d'une dissolution, les archives et le drapeau de la S.F. sont placés sous la garde du Consul Honoraire de France à Delémont ou le cas échéant, du dernier Président en exercice résidant dans le district de Delémont.

Art. 28: Les fonds restants suite à une dissolution, seront répartis à des personnes françaises n'ayant pas de double nationalité, habitant dans le district de Delémont, de la manière suivante et dans l'ordre :

- Sous forme de bourses scolaires attribuées à des enfants de milieu modeste.
- Sous forme d'aide à des personnes âgées dans le besoin.
- A des personnes nécessiteuses au bénéfice d'aides apportées par le service des œuvres sociales.
- Si les liquidateurs n'arrivent pas à répartir cet argent, la somme sera remise au service social cantonal qui assurera la distribution et répartition dans le même esprit.

Art. 29: En annexe des présents statuts se trouvent :

- **Annexe 1 :** Les montant des cotisations annuelles.
- **Annexe 2:** Liste des membres du comité et des commissions.
- **Annexe 3:** Le règlement et prix de location de l'Hexagone.

Ces annexes sont le complément indispensable des présents statuts.

Art. 30: A titre subsidiaire et supplétif, à défaut de disposition contraire de nature dispositive contenu dans les présents statuts, sont applicables les articles du Code Civil Suisse concernant les associations (art. 52 à 79 CCS).

Art. 31: Les présents statuts ont été approuvés en Assemblée Générale extraordinaire le samedi 31 octobre 1998 à 23h 15min à l'**Hexagone**, 120 rue Emile Boéchat à Delémont (Suisse) et sont applicables immédiatement. Tous les membres de la **S.F. Actifs, Passifs ou Amis**, reconnaissent et acceptent ces statuts implicitement et sans restriction.

SOCIETE FRANÇAISE DE BIENFAISANCE

de Delémont et environs

Annexe 1 :

Montants des cotisations annuelles

Depuis des années, les montants des cotisations n'ont pas changées :

Membres Actifs:

Personne seule :

CHF 70.-- par an

Couple:

CHF 120.-- par an

Membres Passifs:

Il n'y a pas de montant minimum.

Membres Amis de la France:

Personne seule:

Couple:

CHF 70.-- par an

CHF 120.-- par an

Delémont, le 31 mars 1999

Annexe 2 :

Société Française de Delémont

COMITÉ 1999 - 2000

Comité de la Société Française:

<i>Président</i>	Guy	Henriet
<i>Vice-Présidente - Secrétaire</i>	Nicole	Schwartz
<i>Trésorier</i>	Valéry	Reber
<i>Assesseur</i>	Janine	Jadin
<i>Consul Honoraire de France</i>	Bernard	Gros

Groupe d'animation:

<i>Coordinateur</i>	Ro bert	Doucelance
<i>Membre</i>	Catherine	Citherlet
<i>Membre</i>	Nadine	Henriet
<i>Membre</i>	Nicole	Nydegger

Commission de gestion:

<i>Coordinateur</i>	Bernard	Gros
<i>Membre</i>	Daniel	Fridelance
<i>Membre</i>	Marc	Navet
<i>Membre</i>	Jean	Saucy

Entretien du local:

<i>Responsable</i>	Alain	Schwartz
--------------------	-------	-----------------

Delémont, le 31 mars 1999

Annexe 3 :**Prix de location de l'Hexagone pour un jour**CHF :

Location de la chaleureuse grande salle avec cheminée, bar, chaîne hi-fi, machine à café, cuisine bien installée, vaisselle, verres et matériel, y compris tous les aménagements extérieurs, parking, place de jeux et de pique-nique, cheminée extérieure, table de ping-pong, fontaine ...

300.--

Les boissons peuvent être prises au local. Nous avons à disposition eaux, bières, limonades et un bon choix de vins français.

Frais d'électricité (attention, le chauffage est électrique !)

Les compteurs électriques sont relevés avant et après la location.

Selon la consommation réelle:

Le kW Haut Tarif (jour]

0.22

Le kW Bas Tarif (nuit)

0.13

Nettoyage: pour les clients qui le désirent, prix du nettoyage normal de la seule grande salle et des toilettes (bien évidemment, ne sont pas inclus dans ce prix: le nettoyage de la cuisine, des linges, des verres, de la vaisselle et son rangement).

70.--

Autres nettoyages: le locataire peut s'entendre avec le responsable de l'Hexagone pour qu'il fasse les différents nettoyages de la cuisine, vaisselle et autres, au prix horaire de

20.--

Conditions: A la réservation, nous demandons à titre d'acompte: En cas de désistement, cette somme reste acquise à la Sté Française.

100.--

Le locataire doit avoir une assurance responsabilité civile et en donner les coordonnées. Il doit être soigneux, nettoyer parfaitement les lieux intérieur et extérieur, signaler d'éventuels dégâts et s'engager à respecter le règlement du local édicté par la Société Française de Delémont.

Toutes les prestations se paient au comptant auprès du responsable.

Le paiement différé ou par bulletin de versement n'est pas accepté.

Les prix mentionnés ici sont valables dès novembre 1999 mais peuvent être révisés en tout temps.

Demandes particulières: Nous sommes disposés à étudier toutes locations, plus longues, répétitives ou autres. Veuillez contacter notre responsable.

Monsieur Alain Schwartz de Bassecourt est le responsable de l'Hexagone. Il se tient à votre disposition au 032 / 426 61 68. Merci de le contacter.

Société Française de Delémont
Novembre 1999